

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**du 20 septembre 2023**

Madame Georgeta Rossier, Présidente du Conseil communal de Lavigny, ouvre la séance et elle adresse ses salutations à l'Assemblée, à la Municipalité, aux représentants de la presse et au public.

Madame Dominique Vaney, Conseillère communale, officie comme secrétaire dudit Conseil ; Madame Loredana Simone, secrétaire attitrée, étant absente pour cause d'un deuil dans sa famille.

**1. APPEL.**

Excusés : Messieurs : Denis Delapierre, Hervé Moine, Gilles Rossier, Jérémie Rossier, Stéphane Schmidt, Roman Tarnovsky.

Absent : Monsieur Agron Berisha.

La secrétaire procède à l'appel : 23 Membres sont présents.

La Présidente constate que le quorum est atteint. L'Assemblée est donc valablement constituée pour la séance de ce soir.

Elle propose passer au point deux.

**2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

L'ordre du jour a été transmis avec la convocation par courrier postal.

La Présidente demande si le Conseil souhaite proposer des modifications à l'ordre du jour ?

- Monsieur Philippe Estiévenart se réfère au point 6 et 7 de l'ordre du jour : Préavis N°5/2023 – PA RC30 Nord et rapport de la Commission ad hoc. Il demande pourquoi on présente simultanément, dans la même séance, le préavis municipal et le rapport de la Commission ad hoc ? Cette procédure est utilisée pour des raisons d'urgence !
- Le Syndic, Monsieur Claude Philipona, répond qu'il est vrai que l'habitude, à Lavigny, est de déposer le préavis et de voter sur celui-ci à la séance suivante. Il ajoute que dans de nombreuses autres communes, le préavis est déposé hors séance et étudié par une Commission ; et les deux sont présentés à la même séance.  
Dans le cas présent, cette manière de procéder est la même utilisée lors de l'approbation du PGA.  
D'entente avec le Bureau, considérant ce que le Canton impose, qu'il n'y avait ni oppositions, ni remarques de la part des personnes concernées, de la population, et sachant que la Municipalité a connu plusieurs fois des aléas sur les procédures avec le Canton, la Municipalité a souhaité un temps minimum entre le moment où le projet est mis à l'enquête et ensuite soumis à l'approbation du Canton pour ne pas faire face, comme déjà advenu, à des changements législatifs qui redemande une mise à l'enquête.
- La Présidente fait la remarque qu'il y a eu plusieurs cas par le passé où cette procédure a été utilisée.

- Monsieur Philippe Estiévenart observe qu'il n'est pas fait mention de l'urgence de la procédure !

La Présidente donne lecture de l'ordre du jour.

1. Appel (*art. 26 LC*)
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal du 28 juin 2023.
4. Préavis municipal N°4/2023 – Arrêté du taux d'imposition 2024.
5. Rapport de la CoFin sur le préavis municipal N°4/2023 – Arrêté du taux d'imposition 2024.
6. Préavis N°5/2023 – PA RC30 NORD
7. Rapport de la Commission ad hoc sur le préavis municipal N°5/2023 – PA RC30 NORD
8. Renseignements de la Municipalité
9. Divers et propositions individuelles.

L'ordre du jour est mis au vote. Il est accepté à l'unanimité, tel que présenté.

### **3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 JUIN 2023.**

La Présidente demande si le Conseil veut apporter des modifications sur le procès-verbal ?

- Madame Ingrid Ciampi, Conseillère communale, demande une modification à la page 99, point 10, 3<sup>ème</sup> §, 2<sup>ème</sup> ligne : ISPC corrigé par **IPC**.

Le procès-verbal du 28 juin 2023 est accepté avec 21 voix et 2 abstentions.

### **4. PREAVIS MUNICIPAL N°04/20223– ARRETE DU TAUX D'IMPOSITION 2024.**

**Monsieur Claude Philipona**, Syndic, informe que ledit préavis et le rapport de la CoFin ont été présentés simultanément à cette séance pour cause de délai imposé par la préfecture.

L'année 2024 se trouve encore sous le régime de différentes péréquations ; la nouvelle péréquation devrait rentrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. La Municipalité, en analysant la situation, et même si les deux derniers exercices la situation financière s'était légèrement améliorée, pense que cela n'est pas opportun à ce stade de faire des changements. Il faudra attendre l'effet de cette nouvelle péréquation qui risque d'être un peu en défaveur de la Commune de Lavigny, notamment pour ce qui concerne toutes les dépenses thématiques qui disparaissent du système. Il n'y aura plus cette entraide entre Communes pour les transports et l'entretien des routes. Pour cette raison, la Municipalité propose :

- de maintenir les mêmes taux pour l'arrêté d'imposition 2024, soit de garder le statu quo par rapport à ce qui a été pratiqué ces dernières années ;
- de réviser cette situation en 2025 à la suite des conséquences de la nouvelle péréquation selon la date d'entrée effective.

Le Syndic donne lecture des conclusions du préavis municipal N°4/2023

La Présidente remercie le Syndic et propose d'écouter le rapport de la CoFin.

**5. RAPPORT DE LA COFIN SUR LE PREAVIS MUNICIPAL N°4/2023 – ARRETE DU TAUX D'IMPOSITION 2024.**

**Monsieur Philippe Estiévenart**, rapporteur de la CoFin, donne lecture dudit rapport.

En conclusion, la CoFin propose au Conseil communal :

- D'adopter le nouvel arrêté d'imposition communal pour l'année 2024.
- D'accepter que le taux de l'impôt communal pour l'année 2024 soit de 73% par rapport à l'impôt cantonal de base.
- D'accepter que les autres taux soient maintenus selon la proposition d'arrêté d'imposition annexée et faisant partie intégrante du préavis.

La Présidente le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

La Présidente soumet au vote ledit préavis municipal.

« Acceptez-vous le préavis municipal N°4/2023 – Arrêté du taux d'imposition 2024 » tel que présenté ?

**Résultat du vote** : Le préavis municipal N°4/2023 - "Arrêté du taux d'imposition pour l'année 2024" est accepté tel que présenté, à l'unanimité par le Conseil communal.

**6. PREAVIS MUNICIPAL N°5/2023 – PA RC30 NORD**

**Monsieur Claude Philipona**, Syndic, donne la lecture dudit préavis. Il souligne que la version pour l'enquête publique a été présentée à la population le 12 juin courant ; la même que celle projetée à l'écran dans le cas présent. Il commente les différents points et étapes sur l'écran de projection.

Il précise concernant les documents remis à l'Assemblée que le « Rapport 47 OAT » est un rapport explicatif, celui-ci explique la démarche qui a été faite.

Ce qui est soumis au vote est le « Plan d'affectation RC 30 Nord – Règlement » et la feuille du plan.

La construction des bâtiments fera l'objet d'une autre mise à l'enquête publique.

Petite information : l'objectif du promoteur n'est pas de faire de la vente sous forme de PPE mais de faire de la location.

Par rapport aux dix-neuf logements construits par la Commune, il y aura un plus grand mix de logements et plus grands. Connaissant le prix des loyers de la région, la location de ces appartements sera un peu plus accessible ...au prix du marché mais dans la moyenne à moyenne inférieure, pas dans la moyenne supérieure.

Le Syndic donne la lecture des conclusions du préavis municipal N°5/2023 – PA RC30 Nord.

La Présidente remercie le Syndic pour la présentation et les précisions apportées. Elle propose d'entendre la Commission ad hoc avant d'ouvrir la discussion.

**7. RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC SUR LE PREAVIS MUNICIPAL N°5/2023 – PA RC30 NORD.**

Monsieur Jean-Frédéric Favre, rapporteur de ladite Commission, donne la lecture du Rapport.

A la suite de la lecture des conclusions, la Présidente fait la remarque que le Conseil n'autorise pas la Municipalité à adopter... c'est le Conseil communal qui adopte.

La Présidente du Conseil ouvre la discussion.

**Monsieur Guillaume Bultez**, Conseiller communal, remarque que dans le Rapport de la Commission ainsi que dans le Préavis de la Municipalité il est mentionné le « promoteur ». Il demande si le projet est porté par un promoteur ? Que se passe-t-il si le promoteur se retire ? Et quel est le nom du promoteur ?

**Monsieur Claude Philipona**, Syndic, répond que concernant le PA susmentionné, cette zone a été portée par la Municipalité comme tout plan d'affectation, et avec le bureau Urbaplan. L'intervention du promoteur s'est faite surtout comme une consultation ; il y a tout intérêt pour la Commune et des propriétaires actuels de faire en sorte que ce soit viable et que cela puisse être respecté plutôt que de faire des plans qui n'ont pas sens. La Commune garde le terrain communal pour être facilitateur.

La décision de ce qui a été fait et comment cela a été fait revient à la Municipalité et pour le promoteur cela allait dans le sens et l'esprit de ce qu'il avait envie de faire ; il n'a rien imposé.

Le Syndic rappelle que le Plan et le Règlement proposés au vote ce soir ne sont pas liés au promoteur.

Dans le cas d'un changement, ce qui est peu probable car il y a des promesses de ventes signées devant notaire et donc des contraintes entre les parties, le Plan qui est soumis au vote devra être respecté par n'importe quelle personne qui construit.

Concernant le promoteur, ce n'est pas un énorme groupe (étranger) ; il ne fait que de la promotion location (pas de vente), c'est un promoteur de taille « familiale », de la région. Il ne travaille pas sur le Projet final architecturale tant qu'il n'y a pas de Règlement en vigueur et en l'occurrence, le nom du promoteur est actuellement confidentiel à ce stade.

**Monsieur Pierre-Yves Rochat**, Conseiller communal, fait une remarque sur le Règlement par rapport à la gestion des eaux de ruissellement. Quelles sont les incidences pour la Commune sachant que le Flumeau recevra toutes les eaux ? Est-ce qu'il y aura des investissements qui seront réalisés par la Commune pour gérer ses eaux qui, à force de construire, sont renvoyées dans les canalisations ?

Concernant l'Article 2.10 sur les performances énergétiques, il le trouve « un peu timide » de nos jours.

**Monsieur Claude Philipona**, Syndic, répond que ce qui concerne les eaux plusieurs études et sondages ont été faits ainsi que des études sur l'infiltration pour calculer la capacité de filtration du sol. Le résultat a été jugé suffisant par les instances cantonales.

**Monsieur Rémy Wulliens**, Municipal, répond concernant la gestion des eaux claires. Lors du PPA RC30 Sud, un nouveau collecteur a été construit qui amène les eaux du Flumeau, il a été construit vers le petit parking des voitures d'occasions. Ce collecteur a été construit pour

prendre la totalité des eaux de la RC 30 Sud et RC 30 Nord sans avoir besoin de rétention d'infiltration. La capacité des collecteurs sont garanties.

**Monsieur Pierre-Yves Rochat** demande si le Flumeau peut accepter le surplus ?

**Monsieur Rémy Wulliens** répond que l'exutoire de ce collecteur est situé entre la RC58 (route en direction d'Etoy) et la tête du Flumeau. En passant sur le Flumeau, à gauche, il y a une sorte de tour qui est un passage de rétention qui a été calculé pour recevoir un afflux supérieur à la normal des eaux claires...si quelque chose se passe, le bassin existe.

**Madame Michèle Salanon**, Conseillère communale, demande une précision. Lors de la présentation il a été mentionné la construction de dix-neuf logements, est-ce exact ?

**Monsieur Claude Philipona**, Syndic, répond que non...le chiffre mentionné dans la discussion était une comparaison avec le Projet du centre du village qui a dix-neuf logements. Dans le Projet à venir, on n'en connaît pas encore le nombre car cela dépend de la taille des appartements. La Municipalité a demandé un panachage des logements (nombre de pièces).

**Madame Ingrid Ciampi**, Conseillère communale, demande si une promesse de vente a déjà été signée par la Municipalité ?

**Monsieur Claude Philipona**, Syndic, répond que non...la Municipalité n'aurait pas osé outrepasser les compétences du Conseil communal. Elle reste propriétaire pour garder le rôle de facilitateur. Il a été tout juste évoqué que cela n'aurait pas beaucoup de sens que la Commune reste propriétaire dans cette zone. Et ceci va faire l'objet d'un Préavis afin de réaliser les surfaces dont elle est propriétaire dans le cadre de la réalisation du Projet dans le courant de l'automne ou en début de l'année prochaine. Ceci en fonction de l'avancée de l'approbation générale.

**Madame Ingrid Ciampi**, pose la question suivante : Est-ce que si le PPA passe ce soir, donc adopté par le Conseil, et qu'ensuite on refuse la vente, y a-t-il des conséquences pour le PPA ou une partie du PPA ?

**Monsieur Claude Philipona**, Syndic, répond que dans cette zone il n'y a pas directement d'incidence parce que c'est une zone qui n'est pas construite, ou peu construite. Dans le cas d'un refus de vente, il y a risque de péjorer la qualité économique de cette parcelle.

**Monsieur Philippe Estiévenart**, Conseiller communal, souligne qu'il y a déjà un engagement moral entre le propriétaire de la parcelle A au prometteur-acquéreur C. Et si tout à coup le propriétaire de la parcelle B souhaite agrandir sa part pour valoriser sa propre parcelle, comment la Commune va réagir ?

**Monsieur Claude Philipona**, Syndic, répond que ce sont des discussions qui ont eu lieu dans le processus de réflexions. Le promoteur n'achète pas la surface du terrain en tant que tel mais le nombre de m<sup>2</sup> pour le nombre de logements qu'il peut faire. Dans les zones facilitatrices de la Commune, avec une capacité de surface correspondant à une autre surface de logements constructible, on peut être facilitateur par exemple en ayant un droit d'usage du jardin qui étend un peu la possibilité du propriétaire B sans péjorer la capacité constructive de la partie communale. Ces choses ou réflexions seront soumises dans le cadre du préavis.

**Monsieur Philippe Estiévenart**, remarque que le propriétaire de la parcelle D n'a pas marqué d'intérêt, pour l'instant, à éventuellement agrandir sa parcelle pour mieux développer un projet immobilier.

**Monsieur Claude Philiponna**, répond : pas par rapport aux quantités de m<sup>2</sup> constructible. Ce qu'il a indiqué, c'est potentiellement pour une bande d'usage complémentaire ; usage de jardin mais pas en termes de développement immobilier.

La parole n'est plus demandée.

La Présidente soumet au vote ledit Préavis municipal.

Elle donne lecture des conclusions :

**La Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir accepter :**

- Vu le Préavis municipal N°5/2023 concernant l'adoption du Plan d'affectation « RC 30 Nord »,
- Oûi le Rapport de la commission chargée de son étude,
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**en prenant les décisions suivantes :**

- D'adopter le Plan d'affectation « RC 30 Nord » ;
- D'adopter le Règlement du Plan d'affectation.

« Acceptez-vous le Préavis municipal N°5/2023 – PA RC30 Nord » ?

**Résultat du vote** : Le Préavis municipal N°5/2023 - "PA RC30 Nord " est accepté tel que présenté par :

Voix : 18 Oui 0 Non 4 Abstentions.

**8. RENSEIGNEMENTS DE LA MUNICIPALITE.**

**Monsieur Rémy Wulliens**, commente les travaux en cours sur la Commune :

- Route du Moulin Martinet : remplacement de la conduite d'eau potable. Elle a été posée et, demain ou après-demain, elle va être mise en pression. La suite consiste à faire un transfert de prise ; chaque propriété qui a une vanne sur l'ancienne conduite, qui est toujours active, va être transférée sur la nouvelle conduite, propriété par propriété. La coupure d'eau se fera maison après maison ; il n'y aura pas de coupure générale dans le quartier. A la suite viendront les travaux routiers. La mise à l'enquête n'a donné aucune opposition. La bordure du trottoir sera posée et ensuite on s'occupera de la chaussée et des mâts d'éclairage de l'étape 3.  
Concernant l'étape 2, depuis la cave Rossier jusqu'au sommet du virage, la SEFA va poser ces prochains jours de nouveaux mâts avec des éclairages LED et un dispositif dont la télégestion se fera à distance pour modifier l'intensité de l'éclairage voir le déconnecter, mât après mât.
- Sources d'Arney : les travaux ont bien commencé, en moins d'une semaine tout a été défriché pour permettre les travaux sur la première partie où existaient déjà les captages. Les travaux de fouilles pour ces captages ont permis de poser les premiers éléments qui donnent entièrement satisfaction ; on a sensiblement plus d'eau qui arrive dans la chambre de rassemblement sur une trentaine de mètres. Quelques complications avec le garde pêche qui a demandé des installations complémentaires pour éviter que les eaux de ruissellement du chantier aillent dans le ruisseau et porter atteinte à la biodiversité.
- RC58 (route d'Etoy) : le dossier prend du retard pour cause de Zone 30km/h que la Municipalité aimerait instaurer sur cette route depuis le périmètre de la Zone RC30 incluant toute la Zone de l'Institution de Lavigny, chemin de Renolly jusqu'à la route d'Etoy. Les plans doivent être quelque peu modifiés et doivent également faire l'expertise du Canton. Les travaux ne pourront se faire sur la RC58 cette année.

Comme notre commune bénéficie des retours de la péréquation grâce aux dépenses thématiques dont font partie les routes, avec le montant inscrit au budget la Municipalité a pensé faire une « rocade » (échange) en faisant la réfection de la chaussée depuis le Garage Grin jusqu'au carrefour de la Route d'Etoy qui est en mauvais état. La Municipalité a fait des sondages et carottages pour savoir si la couche d'enrobé était satisfaisante à certains endroits. L'entier de l'enrobé entre le secteur Garage Grin et carrefour de l'Auberge n'est pas très épais (10-11cm) ce qui est très peu pour cette route et cela demandera un renforcement de la couche de fondation d'une dizaine de centimètre. Depuis le carrefour de l'Auberge jusqu'à la Route d'Etoy, tout est en ordre ; on procèdera à un rabotage et on posera dessus les couches de surface phono-absorbantes. La route sera fermée la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances scolaires, selon les conditions météo, pendant quatre jours. Les habitants auront un accès échappatoire, et concernant les transports publics, les arrêts seront déplacés en accord avec les entreprises (MBC, CarPostal) et l'Institution de Lavigny ; une prochaine séance entre la Municipalité et les intéressés est prévue pour discuter du planning et du tracé pour les véhicules.

En plus de la route, il faudra remplacer les bordures, les grilles. Les bordures ne seront pas subventionnées.

Le renforcement de la route cantonale et les grilles dépotoirs de ladite route seront subventionnés par la DGMR.

- Projet centre du village : nous profiterons de ses travaux pour faire ce qui est bordures de trottoir devant les bâtiments du centre du village ainsi que de la Maison de Commune. La circulation sera légèrement impactée mais pas de blocage de trafic.

**Madame Cathy Zanola Rossier** remercie le Bureau du Conseil pour leur collaboration et participation à la Fête Nationale. Elle remercie également l'«Amicale de La Pompe à Bras » pour sa bonne fondue malgré la chaleur (35°).

- Inauguration des bancs en bois : celle-ci se fera le dimanche 29 octobre 2023 à midi. Un tout ménage sera envoyé à la population.

**Madame Teodora Laurent** donne quelques informations concernant :

- L'église : rencontre avec l'expert des monuments historiques fin août qui a rassuré Monsieur Willy Favre et elle-même. Peu de travaux à l'intérieur de l'église, cependant pour l'extérieur des travaux sont à entreprendre. Pour l'extérieur, une évaluation avait été faite il y a plusieurs années avec un devis. Madame Laurent informe qu'elle va approcher un architecte spécialisé dans le domaine pour avoir plus de détails.
- Rue de l'Eglise 19 : des travaux d'isolation et crépis sont à faire. A remplacer également les tuyaux de gaz vétustes qui sont intégrés dans l'isolation et le crépi.
- Ecole : un expert en amiante va venir vendredi faire un prélèvement car nous avons reçu les directives du Canton.

**Monsieur Willy Favre** parle de la saga « tags ». Sa collègue ayant constaté que des peintres spontanés avaient décorés le mur de l'arrière de l'école, elle avait porté plainte et lui-même avait pris contact avec le travailleur social de proximité, Monsieur Artero, qui est passé et a eu des contacts avec les jeunes pour un travail de prévention. Et la bonne nouvelle, un jeune s'est dénoncé et maintenant, en principe, cela devrait se terminer. La Municipalité gère la situation.

La parole n'est plus demandée.

## **9. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES.**

**Monsieur Philippe Estiévenart**, Conseiller communal, demande à Monsieur Rémy Wulliens, Municipal, à la suite de ses explications sur les travaux sur les routes s'il y a un dépassement du budget ?

**Monsieur Rémy Wulliens** répond par la négation ; pour la route d'Etoy se sont des travaux plus longs, plus larges, c'était la construction complète d'un trottoir, c'était la réfection de la conduite d'eau. Dans les travaux de réfection de la route entre le Garage Grin et le carrefour de la Route d'Etoy, il n'y a pas de nouveau trottoir, pas de réfection de conduite d'eau, il faudra remplacer des bordures suivant le tronçon et l'asphalte.

L'enveloppe pour ces travaux sera inférieure à CHF 200'000.- environ. Nous sommes en dessous de ce que nous avons demandé et que vous aviez accordé pour la réfection de la RC58.

**Monsieur Guillaume Bultez**, 1<sup>er</sup> vice-président du Conseil, souligne qu'il y a eu une mise à l'enquête dans le courant de l'été pour la parcelle « Personeni » avec un projet assez conséquent qui pourrait changer la physionomie du centre du village. La question est : y a-t-il eu des oppositions en rapport avec ce projet ? Des autorisations en cours pour commercer des travaux dans un avenir proche sur cette parcelle ?

**Monsieur Claude Philipona**, Syndic, répond qu'il n'y a eu d'oppositions. La Municipalité n'a pas encore reçu la synthèse CAMAC, certains services du Canton ne se sont pas encore prononcés. Actuellement, nous ne sommes pas en mesure de dire s'il y a ou pas permis de construire.

**Monsieur Jean-Marc Paul**, Conseiller communal, demande si la plainte déposée contre les « tagueurs » est maintenue ?

**Madame Teodora Laurent** répond que la plainte est maintenue car la personne qui s'est dénoncée n'était pas seule. L'enquête est toujours en cours. Une nouvelle plainte sera déposée mardi prochain pour les graffitis sur les bordures des fenêtres de l'école.

**Monsieur Christian Jan** voit devant lui un micro et quelque chose qui ressemble à s'y méprendre à une colonne. Il demande si c'était pour ce soir ou pour une autre manifestation ultérieure ?

**Réponse de l'Assemblée** par quelques rires amusés.

La Présidente répond qu'effectivement c'était pour ce soir.

La parole n'est plus demandée.

### **Communications de la Présidente :**

La Présidente remercie la Municipalité et l'équipe, les personnes, qui ont participé et travaillé pour la Fête Nationale. Nous avons eu quelques échos de la population en rapport avec les feux d'artifices et le feu de bois qui manquaient à notre fête. Le Bureau du Conseil transmettra leurs doléances lors de la prochaine séance Municipalité et Bureau du Conseil.

Elle remercie également les organisateurs de la sortie « Conseil communal et Municipalité », à savoir Madame Anja Nusslé et Monsieur Guillaume Beltez. Nous avons eu beaucoup de plaisir à « Monter là-haut sur la montagne » et visiter le chalet d'alpage et sa fromagerie de Lioson d'Enbas. Et bien entendu, partagé convivialement une fondue crémeuse et meringues-crème en dessert. Nous avons également visité la Coopérative des producteurs de fromages d'alpage « l'Etivaz ». Un temps magnifique, un soleil radieux, une ambiance fort sympathique en cadeau. Vivement la prochaine...



**Clôture :**

- Il est 21h41, la Présidente clôt la séance et elle souhaite à toutes et à tous un bon retour dans leur foyer et un bel automne.

La Présidente  
Georgeta Rossier

La secrétaire  
Loredana Simone